



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 mai 2007
à vingt heures en mairie

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 30 avril 2007 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

➤ **Présents (27)**: M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mme FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANCOIS, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. TRIQUET, M. AILHAUD, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

➤ **Représentés (4)** :

| | | |
|---------------|-----|--------------|
| M. VIROL | Par | Mme MOLIERES |
| M. CARRE | Par | Mme BILLARD |
| M. FONTENAIST | Par | M. FRANCOIS |
| M. BASSINET | Par | M. FIET |

➤ **Excusé (1)** : M. ROBINEAU

➤ **Absents (7)** : Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mlle GESRET, Mme BRAIDOTTI

➤ **Fonctionnaires présents :**

| | |
|--------------------------|---|
| Monsieur BIN : | Directeur Général des Services |
| Monsieur PRAMOTTON : | Directeur Général des Services Techniques |
| Madame MICHEL : | Directrice de l'Aménagement Urbain |
| Madame CLERC : | Directrice des Ressources Humaines |
| Monsieur DARMAGNAC : | Directeur des Finances |
| Mademoiselle FURNEMONT : | Responsable de la Direction générale des services |
| Mme CAPDEQUI PEYRANERE : | Direction Générale des Services |

➤ **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. AILHAUD** est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2007 est adopté à l'unanimité – abstention du groupe socialiste.

ORDRE DU JOUR

| COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE | | |
|--|--|--------------|
| FINANCES | | |
| | | <i>Pages</i> |
| 07-46 | Décision modificative n°2 | 4-5 |
| 07-47 | Subventions de fonctionnement – attributions complémentaires | 5 |
| 07-48 | Chèques P@ss 92 – renouvellement et extension du dispositif, signature d'une convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine | 6 |
| 07-49 | Admission en non valeur de créances irrécouvrables | 6 |
| 07-50 | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations | 6-7 |
| 07-51 | Vote des impositions annuelles du syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly- Larue | 7 |
| 07-52 | Legs Cherbonnier | 7-8 |
| 07-53 | Médaille de la famille française – allocation aux médaillées | 8 |
| 07-54 | SADIF – réaménagement et compactage des garanties d'emprunt | 8-9 |
| 07-55 | Aide à l'enseignement privé | 9-10 |
| 07-56 | Informatisation de la médiathèque – demande de subvention à la DRAC | 10 |
| URBANISME | | |
| 07-57 | Gymnase Maurice Genevoix – Autorisation donnée au maire de déposer une déclaration de travaux | 11 |
| 07-58 | Ecole élémentaire Boileau – autorisation donnée au maire de déposer une déclaration de travaux | 11-12 |
| 07-59 | Ecole élémentaire Raymond Queneau – Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire | 12 |
| 07-60 | 43 avenue de Verdun – 174 avenue Henri Ginoux – renouvellement du bail commercial | 12-13 |
| 07-61 | Création et délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité | 13-15 |
| 07-62 | Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – acceptation des itinéraires passant sur la commune | 15 |
| 07-63 | Société TNS SOFRES – avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire | 15-16 |
| RESSOURCES HUMAINES | | |
| 07-64 | Déroulement des cross scolaires – fixation de la rémunération du personnel médical | 16 |
| 07-65 | Création d'emplois saisonniers pour les services de la ville | 16-17 |
| 07-66 | Création d'un emploi de directeur territorial | 17-18 |
| 07-67 | Intégration dans les nouveaux cadres d'emplois de l'ensemble des filières de la catégorie C | 18-19 |
| MARCHES | | |
| 07-68 | Fourniture de jeux et jouets – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert | 20 |
| 07-69 | Transformation de deux pavillons en jardins d'éveil – résultat de la procédure de marché négocié | 21-22 |
| 07-70 | Réhabilitation de la piscine municipale – avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre | 22-23 |
| 07-71 | Réhabilitation de la piscine municipale – avenant n°2 au lot2 | 23 |
| 07-72 | Espace multi-accueil ZAC Messier – avenant n°2 au lot1 | 24 |
| 07-73 | Espace Colucci – approbation du principe de délégation | 24-25 |
| 07-74 | Hôtel d'activités – avenant à la convention de délégation | 25-26 |
| TRAVAUX | | |
| 07-75 | Réaménagement de la rue Couprie – demande de subvention sur les fonds spéciaux du Sénat | 26 |
| 07-76 | Ecole élémentaire Boileau – demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité | 27 |

| | | |
|-------|--|----|
| 07-77 | Ecole Raymond Queneau – demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité | 27 |
| 07-78 | Ecole Raymond Queneau – demande de subvention pour les travaux de menuiserie | 28 |
| 07-79 | Prolongement de la ligne 4 – convention de maîtrise d’ouvrage pour la modification du réseau d’assainissement communal | 28 |

AFFAIRES CULTURELLES

| | | |
|-------|---|----|
| 07-80 | Salon de la jeune création européenne – remboursement de frais suite à dommages | 29 |
|-------|---|----|

ENFANCE – JEUNESSE – SPORTS 29-30

| | | |
|-------|---|-------|
| 07-81 | Ecole municipale des sports – modification des conditions d’accueil et du règlement intérieur | 29-30 |
|-------|---|-------|

INTERVENTIONS DIVERSES

| | | |
|--------------------------|--|----|
| <input type="checkbox"/> | Restauration du personnel communal | 30 |
| <input type="checkbox"/> | Aménagement du stationnement des deux roues | 30 |
| <input type="checkbox"/> | Stationnement avenue Emile Boutroux | 31 |
| <input type="checkbox"/> | Marché Jules Ferry | 31 |
| <input type="checkbox"/> | Organisation des guichets au centre administratif | 31 |
| <input type="checkbox"/> | Fils électriques de la rue Molière | 31 |
| <input type="checkbox"/> | Réponses aux questions posées en commission plénière | 31 |

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Marché pour les séjours de printemps - Avenant n°1 au lot 14 « séjour multisports pour des jeunes de 12/14 ans » - augmentation du prix du séjour de 30 €/HT/enfant par rapport à 2006.
2. Renonciation à la décision d’acquisition d’un bien sis 12 rue Sadi Carnot en application du droit de préemption urbain de la ville.
3. Acceptation d’une note d’honoraires présentée par la SCP SARTORIO et associés – affaire MIKAELIAN – 638,15 €
4. Modification des tarifs de location des salles de la maison des associations pour l’exercice 2007 – utilisation de la salle 3 pour les assemblées générales de copropriété.
5. Acceptation d’un contrat établi avec M. STANISLAS VARIN-BERNIER concernant l’exposition « terre de ciel » du 15 mars au 23 avril 2007 à la médiathèque – 1500 € TTC.
6. Procès verbal de constat confié à la SCP SIBRAN–CHEENNE-DIEBOLD dans le cadre de l’arrêté de fermeture d’un lieu de culte sis 11 rue Auber à Montrouge
7. Acceptation d’un contrat établi avec Opéra Nomade concernant le spectacle d’opéra Barbe Bleue le jeudi 22 mars 2007 – 22 155 € TTC
8. Acceptation d’un contrat établi avec le centre de création et de diffusion musicales concernant l’organisation d’un spectacle intitulé « la maison bonhomme » à la crèche Anne De Gaulle- 464 € TTC
9. Réfection des menuiseries extérieures et des portes de l’école Raymond Queneau – attribution du marché à la société PLASTALU pour un montant de 211 600 € HT.
10. Fourniture de postes informatiques – lot 2 postes bureautiques – attribution du marché à la société DELL pour un montant de 12 900 € HT.
11. Procès verbal de constat confié à la SCP SIBRAN-CHENNE-DIEBOLD dans le cadre de l’instruction d’un permis de construire au 50 rue Maurice Arnoux/ 1 rue Marie Debos à Montrouge.

12. Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique pour la gestion des assemblées et des actes de la collectivités – attribution du marché à la société DIGITECH pour un montant de 34 900 € HT + 3 405 € HT de maintenance.
13. Fixation du montant de la participation aux séjours organisés par le Club 14/17 – 20% du coût de revient par jeune.
14. Recours au cabinet d'avocats Molas et associés pour ester en justice devant la juridiction administrative dans le cadre de la requête au fond introduite par l'entreprise ESPB titulaire du lot gros œuvre sur le chantier de la piscine.
15. Acceptation d'une convention établie avec l'association RELIEF concernant une conférence débat sur l'exploration de notre système solaire le samedi 31 mars 2007 – 745 € TTC.
16. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant une prestation d'habilleuse pour le spectacle Barbe Bleue le jeudi 22 mars 2007 – 765,44 € TTC
17. Réhabilitation de la piscine municipale – avenant n°1 à la mission SPS confiée à la société NORISKO – prolongation de la mission.
18. Marché pour les séjours de printemps - Avenant n°1 au lot 12 « séjour linguistique en Irlande pour des jeunes de 12/14 ans »
19. Fourniture de matériel de motricité et de cycles lots 1 et 2 – attribution du marché à la société BSSL
20. Acquisition de deux locaux à usage professionnel, un garage et trois parkings dans la copropriété 54 rue Gabriel Péri, en application du droit de préemption urbain – 327500 €

I. FINANCES

1 – Décision modificative n°2

Le Maire rapporte qu'après le vote du budget le 20 décembre 2006 et celui de la Décision Modificative N°1 du 28 mars 2007, il est nécessaire aujourd'hui, afin de pouvoir régler des factures de travaux sur des chapitres opérations, de procéder à quelques ajustements par le biais de transferts de crédits.

Je vous propose donc le vote d'une nouvelle décision modificative très succincte qui ne nécessite aucune inscription complémentaire, mais se solde uniquement par des transferts de crédits entre chapitres et entre sections et qui n'a donc d'incidence que sur le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de **dépenses** :

Transfert d'une somme de 680 € vers la section d'investissement pour l'achat de vestiaires destinés au personnel dans une crèche collective pour mise en conformité suite à une demande des services vétérinaires.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une diminution des dépenses de 680 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de **dépenses** :

- Transfert de 250 000 € du chapitre 0915 – Réhabilitation des tribunes stade Jean Lezer au chapitre 0928 – Aménagement intérieur du Gymnase Maurice Arnoux, pour rectification.

- Transfert de 6000 € du chapitre 23 vers le chapitre opération 0909 Maison des Associations pour compléter le besoin de financement des travaux supplémentaires exécutés.

- 680 € d'inscription pour l'achat de vestiaires précédemment explicité.

Au total, les mouvements réels d'investissement se traduisent par une augmentation des dépenses de 680 €. La section de fonctionnement présente un excédent de 680€. Le solde d'investissement est de - 680€, à rapprocher de la section de fonctionnement.

MOUVEMENTS D'ORDRE

Le virement du fonctionnement sur l'investissement augmente de 680€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

| | DEPENSES | Propositions du Maire | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----|--|------------------------------|---|
| 011 | Charges à caractère général | - 680,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et MNR |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 680,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et MNR |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | 0,00 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

| | DEPENSES | Propositions du Maire | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|------|---|------------------------------|---|
| 21 | Immobilisations corporelles | 680,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et MNR |
| 23 | Immobilisations en cours | - 6 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et MNR |
| 0909 | Maison des Associations | 6 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et MNR |
| 0915 | Réhabilitation des tribunes du Stade Jean Lezer | - 250 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et MNR |
| 0928 | Aménagement intérieur du gymnase Maurice Arnoux | 250 000,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et MNR |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | 680,00 | |

RECETTES

| | RECETTES | Propositions du Maire | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----|--|------------------------------|---|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 680,00 | Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et MNR |
| | RECETTES DE L'EXERCICE | 680,00 | |

2 – Subventions de fonctionnement – attributions complémentaires

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Collège Robert Doisneau (SEGPA) : 2 360 €
- Le Vent du Large : 7 202 €
- Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur – achat d'ouvrages historiques destinés aux jeunes des collèges : 800 €
- Interlude – réalisation d'une fresque : 1 500 €
- Stade multisports de Montrouge – promotion sportive aux scolaires : 2 916 €
- Montrouge football club 92 – promotion sportive aux scolaires : 2 000 €
- Le Masque de fer – promotion sportive aux scolaires : 2 000 €
- SCEREN CDDP des Hauts-de-Seine – atelier d'écriture à l'école Aristide Briand : 120 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – Chèques P@ss 92 – renouvellement et extension du dispositif – signature d’une convention avec le Conseil général des Hauts-de-Seine

Mme GASTAUD rappelle que depuis deux années scolaires, la Ville de Montrouge adhère au dispositif mis en place par le Conseil Général des Hauts-de-Seine qui consiste en une aide financière à destination des familles, dans le cadre des activités extrascolaires des élèves.

Pour l’année scolaire 2006/2007 sont concernés par ce dispositif les élèves de 4^{ème} et 5^{ème}. Le Conseil Général a décidé pour la rentrée 2007/2008 de l’étendre aux élèves de 3^{ème}. Cette aide financière prend la forme d'un passeport loisirs comprenant 4 coupons de 10€, 15€, 20€ et 25€, appelés « P@ss 92 ».

Dans sa séance du 26 mars 2006 le Conseil Municipal a mis en place ce mode de paiement, pour les activités proposées par les divers services municipaux et relevant des domaines culturels et sportifs.

Il est proposé d’adhérer à nouveau au dispositif [P@ss 92](#) et d’accepter ce mode de paiement pour l’accès aux services municipaux suivants : Théâtre Municipal lors de la présentation de pièces classiques, à la Médiathèque, à la Piscine Municipale, aux Clubs 8/13 ans et 14/17 ans, et d’autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

ADOPTE A L’UNANIMITE

4 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire rapporte que le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville des états de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à admettre en non valeur.

Il est rappelé que cela aura pour effet de purger la comptabilité de l’ordonnateur, comme celle du comptable, d’écritures qui se sont avérées douteuses quant à la probabilité de recouvrement des recettes concernées (pour des motifs d’insolvabilité, de disparition du débiteur, de liquidation judiciaire pour les entreprises) ou encore de solder des écritures sur lesquelles des montants très modiques restent dus. La collectivité et le Trésor Public ont effectués à leur encontre toutes les possibilités de recours sans aucun résultat à ce jour.

Les produits irrécouvrables à admettre en non valeur représentent la somme de 3304,88 €, il s’agit :

- d’une redevance d’occupation du domaine public non payée par un restaurant déclaré depuis en liquidation judiciaire
- du remboursement par un tiers (insolvable) de dommages causés sur la voie publique lors d’un accident de la route et ayant fait l’objet d’une condamnation par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

ADOPTE A L’UNANIMITE

5 – Taxe d’enlèvement des ordures ménagères – exonérations

Le Maire rappelle qu’en application de l’article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les délibérations instituant la taxe d’enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 15 octobre d’une année pour pouvoir prendre effet au premier janvier de l’année suivante. En conséquence, le Conseil Municipal doit expressément se prononcer sur les dégrèvements et exonérations qui auront effet au cours du prochain exercice.

Plusieurs sociétés montrougiennes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2007.

- ◆ L'hôtel MERCURE qui a confié l'enlèvement des ordures ménagères à la société ONYX TAIS
- ◆ Les Sociétés COLIN, concessionnaire Renault et SEJAC, Renault Occasions, dont la collecte et le traitement des déchets sont assurés par les Sociétés CHIMIREC et VSI
- ◆ Les hôtels Novotel et Etap Hôtel qui ont confié l'enlèvement de leurs déchets à une société privée.

Il vous est demandé d'accorder ces exonérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – Vote des impositions annuelles du syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue

M. LAURENT rappelle que par délibération du 6 novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de CHEVILLY LARUE, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Le montant total de l'imposition à recouvrer par le syndicat au titre de l'exercice 2007 s'élève à 355 715,74€

En 2006, la Ville de Montrouge a procédé à une inhumation dans ce cimetière, le montant lui incombant au titre des inhumations s'élève donc à :

- 60% du total de l'imposition prévue soit : $355\,715,74\text{ €} \times 60\% = 213\,429,44\text{ €}$
- proportionnellement au nombre d'inhumation :
($213\,429,44\text{ €} \times 1$) / 148 1442,10€

La part de la Commune au titre des emplacements réservés s'élève à :

- 40% du total de l'imposition prévue soit : $355\,715,44\text{ €} \times 40\% = 142\,286,30\text{ €}$
- somme au prorata du nombre total d'emplacements réservés aux Montrougiens (15% des places réservées) : $142\,286,30\text{ €} \times 15\% = 21\,342,94\text{ €}$

La part d'imposition affectée à la commune de Montrouge pour l'année 2006 s'établit donc à : $1\,442,18\text{ €} + 21\,342,94\text{ €} = 22\,785,04\text{ €}$

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – Legs Cherbonnier

Mme GASTAUD rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 Euros actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 € pour l'exercice 2007.

Pour éviter toute contestation ou oubli, un roulement a été établi pour permettre à tous les établissements scolaires d'en bénéficier chacun leur tour. La jeune élève sera donc désignée cette année au sein de l'école primaire Raymond Queneau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – Médaille de la famille française – allocations aux médaillés

Le Maire expose que la commission départementale d'attribution de la Médaille de la Famille Française a décerné cette année deux médailles à des mères de famille montrougiennes :

- Madame Nicole BAHMED (4 enfants)
- Madame Chantal PETIT (4 enfants)

Un hommage leur sera rendu en mairie à l'occasion de la fête des mères et, pour respecter la tradition, elles se verront offrir, outre la médaille, le diplôme et la rosette, une gerbe de fleurs ainsi qu'une allocation de 55 € par enfant.

Il est demandé de bien vouloir approuver ces dispositions et d'habiliter le Maire à prendre toutes mesures utiles en vue de leur mise en œuvre.

Mme LASSERRE rappelle son opposition à cette récompense car pour elle on ne mesure pas le mérite d'une femme au nombre de ses enfants.

ADOPTE A L'UNANIMITE
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

9 – SADIF – compactage et réaménagement des garanties d'emprunt

Le Maire rappelle que dans sa séance du 11 mai 1994 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la demande d'une garantie d'emprunt contracté par la SA d'HLM d'Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 62 logements locatifs type PLA dans la ZAC Nord 16, rue Gabriel Péri. Un contrat de prêt de 4 841 355,54€ (29 716 908F.) a été signé par le Maire le 7 juillet 1995.

Le Conseil Municipal a également accepté de garantir un emprunt de 4 447 756,64 € destiné à la construction de 51 logements type PLA Très Social Préfinancés (PLATS).

Par un courrier du 16 février 2007, la SA d'HLM d'Ile de France vient d'informer la Ville de Montrouge que ces deux contrats de prêts ont fait l'objet d'une demande de réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a accepté le principe. Cela se traduit par un rallongement de la durée des prêts et une modification des conditions financières.

Les nouvelles caractéristiques financières sont donc les suivantes :

- à hauteur de 100% des sommes dues au titre de l'avenant de réaménagement pour le premier prêt :

- Date d'effet du réaménagement : 1^{er} Septembre 2006
- Capital total réaménagé : 4 133 496,18€

- Intérêts compensateurs maintenus : 0,00€
- Date de la première échéance : 01/02/2007
- Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1^{ère} échéance : 28 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,03%
- Taux annuel de progressivité : 0,264%
- Taux de progressivité de l'amortissement : 5,30%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

- à hauteur de 100% des sommes dues au titre de l'avenant de réaménagement du second prêt :

- Date d'effet du réaménagement : 1^{er} Septembre 2006
- Capital total réaménagé : 4 017 257,24€
- Intérêts compensateurs maintenus : 0,00€
- Date de la première échéance : 01/10/2006
- Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1^{ère} échéance : 32 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,94%
- Taux annuel de progressivité : - 0,240%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Il est demandé d'accepter les modifications apportées à ces deux emprunts et d'autoriser le Maire à signer les deux avenants de réaménagement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – Aide à l'enseignement privé

Mme GASTAUD rappelle que chaque année, la Ville de Montrouge apporte une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur son territoire, sous la forme d'une subvention municipale. Elle concerne uniquement l'enseignement du 1^{er} degré.

Cette aide s'établit par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire. Considérant les résultats de l'exercice 2006, le coût de l'élève s'établit à 588 €, (562 € en 2006) s'agissant des seules dépenses de fonctionnement suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement
- l'achat des registres et imprimés à usage des classes
- la rémunération des agents de service.

Le décompte des subventions pour les deux établissements privés d'enseignement s'établit comme suit :

Ecole Jeanne d'Arc (44 rue Gabriel Péri)

Cet établissement est en contrat d'association avec l'Etat, pour ses classes primaires, depuis le 1^{er} septembre 2002. Il s'agit d'appliquer, depuis l'exercice budgétaire 2003, les

dispositions prévues dans l'article 12 de ce contrat, pour les 10 classes affectées à l'enseignement du premier degré.

L'Institution Jeanne d'Arc accueille en cette année scolaire 2006/2007, 111 enfants montrougiens scolarisés du cours préparatoire au CM².

Il est demandé au conseil de se prononcer, pour 2007, sur l'octroi de 65268 euros en faveur de l'Institution Jeanne d'Arc.

Ecole Yaguel Yaacov (90 rue Gabriel Péri)

39 enfants montrougiens sont scolarisés dans les quatre classes faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'état.

Il est demandé au conseil de se prononcer, pour 2007, sur l'octroi de 22932 euros en faveur de l'Association qui gère cette école.

ADOPTE A L'UNANIMITE
M. AILHAUD NE PREND PAS PART AU VOTE

11 – Informatisation de la médiathèque – demande de subvention à la DRAC

Mme FAVRE rappelle que par délibération du 22 décembre 2004, le marché de fourniture clé en main et assistance à la mise en œuvre d'un système de gestion de bibliothèque et d'un système de gestion des ressources électroniques a été attribué à AID COMPUTERS. Ce marché comportait une tranche ferme (installation des fonctions de base) et une tranche conditionnelle (installation des fonctions avancées).

Cette réinformatisation de la médiathèque peut être subventionnée par l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC.

Ainsi par délibération du 23 juin 2004, la ville a sollicité une première subvention pour la tranche ferme (182047,25 € HT) du marché précité. La DRAC nous a versé la somme de 29747 €.

Aujourd'hui il convient de demander une subvention pour la tranche conditionnelle (84270,84€ HT).

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de ce projet.

M. VINCENT demande si parmi les fonctions avancées on compte la mise en ligne du catalogue de la médiathèque.

M. Le Maire répond que cela sera prochainement possible. Il précise qu'il s'agit de demander une subvention pour la deuxième phase de déploiement de la solution informatique de gestion de la médiathèque.

M. VINCENT estime ne pas avoir assez d'éléments pour voter ce point.

ADOPTE A L'UNANIMITE
LE GROUPE SOCIALISTE NE PARTICIPE PAS AU VOTE

II. URBANISME

1 – Gymnase Maurice Genevoix – Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration de travaux

Le Maire rapporte qu'il est nécessaire de procéder au réaménagement de la salle de boxe actuelle du gymnase Maurice Genevoix, qui n'est plus utilisée en tant que telle.

Le réaménagement consiste en un cloisonnement intérieur afin de créer deux locaux avec une modification de distribution intérieure. Ces 2 locaux seront une salle polyvalente destinée essentiellement aux activités de type gymnastique douce et un local de stockage pour y ranger le matériel d'entretien.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à déposer une demande de déclaration de travaux concernant le réaménagement du gymnase Maurice Genevoix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – Ecole élémentaire Boileau – Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration de travaux

Le Maire explique que suite aux passages de la commission de sécurité et à la parution de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des travaux d'aménagement dans l'école élémentaire Nicolas Boileau sont nécessaires.

Ce projet d'aménagement porte sur l'amélioration de la sécurité incendie et des conditions d'accessibilité du bâtiment. Ce projet prévoit en ce qui concerne la sécurité incendie :

- l'enclouage des cages d'escaliers dans les locaux accueillant plus de 19 personnes, avec la suppression des locaux donnant dans les cages d'escaliers concernées et la création de dégagements complémentaires distants de plus de 5m de tout autre dégagement,
- mise en conformité de la chaufferie gaz existante,
- remplacement du système de sécurité incendie existant
- pose de plans de sécurité à jour (intervention et évacuation).

En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées, les travaux seront les suivants :

- démolition de la cage d'escalier centrale pour créer une cage d'escalier composée d'un escalier unique autour d'un noyau central constitué d'une trémie de béton armé accueillant un ascenseur desservant l'ensemble des niveaux de chaque aile du bâtiment,
- traitement de l'accessibilité du niveau d'accueil du bâtiment vers la cour d'école et inversement : l'escalier sera complété par une plate forme élévatrice.

Enfin, une réhabilitation légère des locaux sera réalisée avec une modification du cloisonnement. L'ensemble de ce projet de réaménagement ne créera pas de nouvelles surfaces.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de déclaration de travaux concernant l'école élémentaire Nicolas Boileau.

M. FIET demande s'il y a encore des écoles qui ne sont pas aux normes.

Le Maire répond que la réglementation évoluant il convient de faire régulièrement dans les bâtiments communaux, des travaux de mise aux normes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – Ecole élémentaire Raymond Queneau – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire

Le Maire rapporte que des travaux d'aménagement sont nécessaires dans l'école élémentaire Raymond Queneau.

Le projet de réaménagement prévoit :

- le changement de destination du logement de fonction du directeur situé au 2^{ème} étage de l'école pour y accueillir le Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté (RASED) à partir de la rentrée scolaire 2007,

- la modification de cloisonnement dans les anciens locaux du RASED situés au rez-de-chaussée de l'école en fond de parcelle (côté Maternelle Amaury Duval) pour y accueillir une salle de classe,

- le changement de l'équipement d'alarme de type 2b avec changement complet des déclencheurs manuels et des diffuseurs sonores ainsi que de la filerie,

- le changement des menuiseries extérieures bois existantes pour des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de permis de construire concernant l'école élémentaire Raymond Queneau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – 43 avenue de Verdun – 174 avenue Henri Ginoux – Renouvellement du bail commercial

M. FRANCOIS rapporte que dans le cadre du prolongement de la ligne de métro numéro 4, le P.O.S. prévoit un emplacement réservé au profit de la RATP concernant la parcelle sise 174 avenue Henri Ginoux et 43/45 avenue de Verdun.

C'est pourquoi, par décision en date du 15 novembre 2002, ont été acquis, un local où est exploité le restaurant « Le Bonheur de Chine », un appartement et une cave sis 43 avenue de Verdun - 174 avenue Henri Ginoux.

Le fonds de commerce de restaurant est exploité par Monsieur et Madame WU conformément aux dispositions du bail commercial établi par acte sous seing privé en date du 10 mai 1999 pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} avril 1998 pour se terminer le 1^{er} avril 2007.

La prolongation de la ligne de métro jusqu'à l'avenue de Verdun faisant l'objet d'une deuxième phase de travaux qui n'est pas encore programmée par la RATP, il convient de renouveler le bail commercial en vue de l'exploitation du restaurant jusqu'au moment des travaux.

Il est donc demandé d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de Madame XU veuve WU à compter du 1^{er} avril 2007 pour une durée de trois, six, neuf années pour se terminer à pareille époque en 2016 et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mme LASSERRE constate que le renouvellement du bail a été accordé avant le vote du conseil municipal.

Le Maire souligne qu'il s'agit d'un renouvellement et non d'un refus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – Création et délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Le Maire rapporte que l'article 58 de la loi du 2 août 2005 a modifié l'article L. 241-1 du code de l'urbanisme qui prévoit désormais que "le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption... les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux." Un décret d'application précisera les conditions de mise en œuvre de cette loi.

L'objectif visé par ces dispositions est de permettre notamment de préserver le commerce de proximité dans un souci de maintien de la diversité commerciale et de connaître l'ensemble des mutations.

Cette nouvelle loi répond aux objectifs de la commune de Montrouge qui œuvre depuis longtemps pour la revitalisation du commerce de proximité avec la mise en place sur la ville du dispositif FISAC et le recrutement d'un manager du commerce depuis 2002. Ainsi, par le biais du FISAC, la commune, en partenariat avec le PACT ARIM des Hauts-de-Seine, alloue une subvention permettant aux commerçants montrougiens de rénover leurs vitrines. De plus, depuis ces trois dernières années plus de 40 commerces ont fait l'objet de cessions ou ont été créés venant ainsi compléter les 350 commerces existants.

Cette volonté se manifeste également au travers du projet de PLU qui délimite des axes commerçants ainsi qu'une zone à vocation économique privilégiée.

Le dispositif initié par la loi du 2 août 2005 prévoit qu'à l'instar de tout processus de préemption, avant la cession d'un fonds ou bail commercial dans le périmètre susvisé, le cédant doit procéder à une déclaration préalable à la commune, comme pour les déclarations d'intention d'aliéner de droit commun. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession.

De plus, l'exercice de ce droit de préemption est soumis à des contraintes très spécifiques, ainsi dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession opérée suite à la préemption, la ville doit rétrocéder le fonds artisanal, de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre des commerces et des sociétés ou au registre des métiers. Cette rétrocession doit – et c'est la finalité même de la procédure communale – être destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre de sauvegarde. La commune dispose donc d'un an pour retrouver un repreneur, commerçant ou artisan. Pendant ce délai et dans l'attente d'un tel repreneur, si d'autres conventions sont conclues, elles ne peuvent être que précaires et ne sont pas soumises au statut des baux commerciaux (précision apportée dans l'article L 145-2 du Code de commerce modifié.)

Il est proposé d'inclure dans ce périmètre les rues suivantes :

- Une partie de la rue Rabelais en partant de l'angle de l'avenue de la République jusqu'à l'angle de la rue Edgar Quinet

- Une partie de la rue du Colonel Gillon partant de l'angle de l'avenue Emile Boutroux jusqu'à l'angle de la rue Gabriel Péri
- La Place de la Libération
- Une partie de l'avenue de la République partant de la Place de la Libération jusqu'à l'angle de l'avenue Marx Dormoy
- Une partie de l'avenue Henri Ginoux partant du boulevard Romain Rolland jusqu'à l'angle des rues Périer et Carvès
- La rue Théophile Gautier partant de l'angle de la rue Georges Bouzerait et de l'avenue Henri Ginoux jusqu'à l'angle de l'avenue Aristide Briand et de la rue Gabriel Péri
- Le boulevard du Général de Gaulle
- La rue Sadi Carnot
- La rue Sylvine Candas
- La Place du Général Leclerc
- La rue Louis Rolland partant de la Place du Général Leclerc jusqu'à l'angle de l'avenue Henri Ginoux
- Une partie de l'avenue Verdier partant de l'angle de l'avenue Henri Ginoux jusqu'à l'angle de la rue Marcelin Berthelot puis reprenant de la Place Jean Jaurès jusqu'à l'angle de l'avenue de la Marne
- La Place Jean Jaurès
- La rue Camille Pelletan
- Une partie de l'avenue Jean Jaurès partant de l'angle de la Place Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la rue Jules Guesdes
- Une partie de la rue Maurice Arnoux partant de l'angle de la Place Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la rue Henri Barbusse
- Une partie de la rue Périer partant de l'angle de la rue de Saisset jusqu'à l'angle de la rue Victor Hugo
- Une partie de la rue Boileau partant de l'angle de la rue Fénelon jusqu'à l'angle de la rue la Fontaine
- Une partie de la rue Racine partant de l'angle de la rue Fénelon jusqu'à l'angle de la rue la Fontaine
- Une partie de la rue Molière partant l'angle de la rue Auber jusqu'à l'angle de l'avenue de Verdun
- La voie interne à la Z.A.C. Georges Messier de l'angle de la rue Molière et de l'avenue de la République jusqu'au square Messier
- L'avenue de Verdun
- Une partie de l'avenue du Fort partant de l'angle de la rue Carvès jusqu'à l'angle de la rue d'Arcueil.
- 92 à 98 rue Gabriel Péri
- 172 rue Maurice Arnoux
- 176 à 202 bis avenue Marx Dormoy

Il convient de se prononcer dans un premier temps sur la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité puis dans un second temps de définir le périmètre.

Mme FINOT-FREBAULT constate que l'avenue Léon Gambetta n'est pas incluse dans ce périmètre.

Le Maire répond que l'objectif est de pouvoir préserver un achalandage de qualité et diversifié et de maintenir les commerces de bouche. Inclure tous les commerces dans le périmètre n'est pas pertinent d'autant que la ville n'aura pas les moyens de tous les préempter.

A la demande Mme FINOT-FREBAULT sera ajoutée une partie de la rue Léon Gambetta incluant la boulangerie, le boucher, la retouche...

LA CREATION DU PERIMETRE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – acceptation des itinéraires passant sur la commune

M. PAUCARD rapporte que la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 a donné compétence aux départements pour élaborer un plan des itinéraires de promenade et de randonnée,

Par délibération du 10 novembre 2006 le Conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé le principe d'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les objectifs visés par le Conseil Général sont :

- Recenser, préserver et aménager des itinéraires continus ouverts à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et cycliste, sur le territoire des Hauts-de-Seine, et en cohérence avec les itinéraires recensés dans les départements voisins,
- Permettre, par la pratique de la promenade et de la randonnée, la découverte du patrimoine bâti et naturel des Hauts-de-Seine,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter l'inscription au PDIPR des itinéraires passant sur notre commune, plan joint à la présente et d'autoriser le Conseil général ou l'organisme qu'il aura mandaté à cette fin à réaliser un balisage de ces itinéraires.

Le Conseil municipal s'engage à maintenir l'ouverture au public de ces itinéraires et à assurer leur continuité. Lorsque la suppression d'un itinéraire est inévitable, il s'engage à définir, en concertation avec le Conseil général, un itinéraire de substitution présentant des qualités équivalentes pour la promenade et la randonnée et qui sera inscrit au PDIPR dans le cadre d'une procédure de révision.

Mme LASSERRE demande si ce balisage sera accompagné d'un plan de circulation douce.

Le Maire répond qu'il s'agit de deux choses différentes. La ville met en place des pistes cyclables au fur et à mesure de la réfection des voies et lorsque leur gabarit le permet.

Mme GALATEAU s'inquiète du flot de piétons que générera ce balisage et notamment aux abords de la rue Molière.

Le Maire répond que la mise en place de ces itinéraires ne va pas provoquer l'affluence imaginée par Mme GALATEAU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – Société TNS SOFRES – Avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire

Le Maire rappelle que par lettre en date du 19 mars 2007, Monsieur Claude BENAZETH, Directeur Général Adjoint de la société TNS SOFRES, sise 138 avenue Marx Dormoy à Montrouge sollicite une dérogation aux dispositions de l'article L 221-5 du code du travail relatif au repos dominical auprès de la préfecture.

Le Préfet des Hauts-de-Seine demande à Monsieur le Maire de Montrouge de soumettre la requête de dérogation au conseil municipal conformément aux articles L 221-6 et R 221-1 du code du travail.

La société TNS SOFRES réalise pour son client TF1 des opérations d'estimations lors des prochaines élections présidentielles et législatives les dimanches 22 avril, 6 mai, 10 juin, et 17 juin 2007. Ces opérations mettront en œuvre des ressources humaines et conduiront plus précisément à faire travailler le dimanche environ 280 enquêteurs et environ 50 salariés de l'entreprise.

Du fait de la nature des activités de l'entreprise, le repos simultané le dimanche de tout le personnel serait préjudiciable au fonctionnement de l'entreprise.

Il est demandé de donner une suite favorable à la demande de dérogation présentée par la société TNS SOFRES.

Mme GALATEAU rappelle qu'elle est opposée au travail le dimanche et ajoute qu'elle doute de l'utilité des sondages.

ADOPTE A L'UNANIMITE
ABSTENTION DE MME GALATEAU

III. RESSOURCES HUMAINES

1 – Déroulement des cross scolaires – fixation de la rémunération du personnel médical

Mme GIBERT rapporte que chaque année, L'Education Nationale organise à Montrouge les cross scolaires, courses sur route destinées aux enfants des écoles primaires de la commune. La ville participe à cette manifestation en apportant son soutien logistique et en prenant à sa charge divers frais propres au bon déroulement de l'événement.

A cette occasion, comme lors de toute manifestation importante, il convient d'apporter un soin particulier quant à l'organisation des premiers secours nécessaires dans le cadre des incidents ou accidents pouvant survenir au cours des épreuves sportives.

Lors des cross scolaires, la Croix Rouge apporte ainsi son soutien mais il est important de renforcer le dispositif mis en place par la présence d'un médecin susceptible d'intervenir en cas de problème nécessitant une intervention médicalisée.

La présence du médecin sera effective le samedi 09 juin 2007 de 8h30 à 13 heures et il est proposé de fixer le montant de sa vacation à 160 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – Création d'emplois saisonniers pour les services de la ville

Mme GIBERT rapporte que chaque année, la ville doit, pour assurer la continuité du service, recruter du personnel saisonnier afin de pallier l'absence des agents bénéficiant de leurs congés annuels.

D'autre part, les services Enseignement, Jeunesse-Prévention et Sports recrutent un nombre important de personnel pour assurer l'accueil des enfants pendant les temps péri-scolaires et extra-scolaires.

Il convient donc de créer en application les emplois saisonniers correspondants :

- SERVICE PROPLETE : 8 emplois d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe.
- ESPACES VERTS : 4 emplois d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe.
- REGIE VOIRIE : 2 emplois d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe.
- REGIE BATIMENT : 1 emploi d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe.
- SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES : 5 emplois d'agent social de 2^{ème} classe.
- SERVICE ENSEIGNEMENT : 20 emplois d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe (entretien et gardiennage).
- SERVICES ADMINISTRATIFS : 7 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- MEDIATHEQUE : 3 emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Les candidats recrutés pour occuper ces emplois saisonniers percevront une rémunération fixée par rapport au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement. A cette rémunération s'ajoutera le versement d'1/10^{ème} correspondant au paiement des congés payés.

- SERVICES ENSEIGNEMENT, PREVENTION-JEUNESSE ET SPORTS (ACTIVITES PERI-SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES)
- 100 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- 6 emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- 20 emplois d'animateurs,
- 6 emplois de conseillers des activités physiques et sportives.

Les candidats recrutés pour exercer l'accueil des enfants pendant les temps péri-scolaires et extra-scolaires seront rémunérés selon les taux fixés par la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2001.

Il est demandé d'approuver la création de ces 182 emplois saisonniers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – Création d'un emploi de directeur territorial

Mme GIBERT rappelle que l'organisation actuelle de nos services a regroupé au sein d'une direction affaires sociales culture et population et sous l'autorité du directeur général adjoint des services, les moyens suivants : Centre communal d'action sociale, Centre municipal de santé, Service de maintien à domicile, Service de soins à domicile, Service des affaires civiles, Service culturel.

Il apparaît aujourd'hui que les quatre premiers de ces services vont intégrer prochainement un seul et même bâtiment et concourront à une action relativement proche auprès d'une population souvent homogène. De plus il apparaît de plus en plus nettement que compte tenu des projets transversaux de ces services, une autorité commune proche serait de nature à faciliter ceux-ci.

En conséquence de quoi, il semble opportun de créer un échelon d'autorité intermédiaire pour l'encadrement de ces services. Compte tenu des responsabilités afférentes à ce poste le grade de directeur paraît le plus adéquat.

Il est proposé de modifier notre tableau des effectifs en y intégrant un nouveau poste de directeur territorial. Celui-ci serait chargé au sein de la direction ci-dessus nommée de coordonner et de diriger l'action des services sociaux et médicaux de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – Intégration dans les nouveaux cadres d'emplois de l'ensemble des filières de la catégorie C

Mme GIBERT explique que plusieurs décrets publiés au journal officiel du 29 décembre 2006 transposent dans le droit positif les principes contenus dans le protocole d'accord signé le 25 janvier 2006 par le gouvernement et les organisations syndicales de fonctionnaires visant une revalorisation des carrières des fonctionnaires des catégorie C relevant de l'ensemble des filières.

Les modifications apportées par ces décrets portent sur :

- la revalorisation des échelles indiciaires,
- les dispositifs dérogatoires et temporaires d'avancement de grade et de promotion interne,
- les principes généraux de reprise des services,
- la création de quatre nouveaux cadres d'emplois qui se substituent aux onze cadres d'emplois relevant de différentes filières et dont les statuts particuliers sont abrogés.

Les agents relevant des onze cadres d'emplois supprimés sont reclassés dans les conditions prévues par chacun des quatre nouveaux statuts particuliers. Les différents textes publiés prévoient que les mesures introduites par cette réforme entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Toutefois, l'article 57 de la loi du 2 février 2007 fixe la date d'effet des mesures de revalorisation des grilles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C au 1^{er} novembre 2006.

La mise en œuvre de ces mesures qui concernent 850 agents de notre ville sera réalisée avec la paie de mai 2007.

Le reclassement des agents concernés dans les nouveaux cadres d'emplois entraîne la modification du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Il est proposé de fixer le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

| ANCIENNE SITUATION | NOUVELLE SITUATION |
|--|--|
| Agent administratif qualifié :..... 52 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe : 52 |
| Adjoint administratif :..... 26 | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe :..... 26 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe :... 15 | Sans changement. |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe :..... 8 | Sans changement. |

FILIERE TECHNIQUE :

| ANCIENNE SITUATION | NOUVELLE SITUATION |
|---|---|
| Agent de salubrité :..... 15 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe :..... 15 |
| Agent de salubrité qualifié :..... 14 | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe :..... 14 |
| Agent de salubrité en chef :..... 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe :... 1 |
| Agent des services techniques :..... 317 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe :..... 317 |
| Agent technique :..... 41 | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe :..... 41 (A l'issue du reclassement en 3 tranches soit au 31.12.2009.) |
| Agent technique qualifié :..... 15 | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe :..... 15 |
| Agent technique principal :..... 39 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe :.. 39 |
| Agent technique en chef :..... 10 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : .. 10 |

| | |
|---|--|
| Agent de maîtrise :..... 14 | Agent de maîtrise :..... 14 |
| Agent de maîtrise qualifié :..... 6 | Agent de maîtrise principal :..... 13 |
| Agent de maîtrise principal :..... 7 | |

FILIERE SOCIALE :

| ANCIENNE SITUATION | NOUVELLE SITUATION |
|--|--|
| ATSEM de 2 ^{ème} classe :69 | ATSEM de 1 ^{ère} classe :69 (A l'issue du reclassement en 3 tranches soit au 31.12.2009.) |

| | |
|--|---|
| Agent social qualifié de 2 ^{ème} classe :38 | Agent social de 2 ^{ème} classe :38 |
| Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe :2 | Agent social de 1 ^{ère} classe :2 |

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

| ANCIENNE SITUATION | NOUVELLE SITUATION |
|--|---|
| Auxiliaire de soins :7 | Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe :7 (A l'issue du reclassement en 3 tranches soit au 31.12.2009.) |
| Auxiliaire de soins principal :3 | Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe :3 |
| Auxiliaire de soins chef :2 | Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe : ...2 |

| | |
|--|---|
| Auxiliaire de puériculture :65 | Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe : ...65 (A l'issue du reclassement en 3 tranches soit au 31.12.2009.) |
| Auxiliaire de puériculture principal :26 | Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe :26 |
| Auxiliaire de puériculture chef :11 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe :11 |

FILIERE ANIMATION :

| ANCIENNE SITUATION | NOUVELLE SITUATION |
|---------------------------------------|---|
| Agent d'animation qualifié :20 | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe :20 |
| Adjoint d'animation :17 | Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe :17 |
| Adjoint d'animation qualifié :2 | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe : .2 |

FILIERE CULTURELLE :

| ANCIENNE SITUATION | NOUVELLE SITUATION |
|---|---|
| Agent du patrimoine :4 | Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe :4 |
| Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe : ..2 | Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe :2 |
| Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe : ..2 | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe : .2 |
| Agent qualifié du patrimoine hors classe :1 | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe : ...1 |

ADOpte A L'UNANIMITE

IV. MARCHES

1 – Fourniture de jeux et jouets – résultats de la procédure d'appel d'offres ouvert

Mme FAVRA rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant la fourniture récurrente de jeux et de jouets destinés aux services Petite Enfance, Enseignement et Jeunesse a été envoyé pour publication le 5 février 2007

Le marché est un marché à bons de commande composé de trois lots dont l'estimation financière annuelle est la suivante :

Lot 1 : jeux petite enfance (pour des enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans)

⇒ Minimum : 15 000 €/HT maximum : 60 000 €/HT

Lot 2 : jeux d'imitation, de construction et de manipulation, jeux musicaux

⇒ Minimum : 8 000 €/HT maximum : 32 000 €/HT

Lot 3 : jeux de société

⇒ Minimum : 5 000 €/HT maximum : 20 000 €/HT

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification au 30 avril 2008 puis pourra être reconduit ensuite trois fois par décision expresse par période d'une année.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mars 2007. Neuf plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées le 30 mars 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 avril 2007 afin de statuer sur l'admission des candidatures et procéder à l'ouverture des offres. Huit candidatures ont été retenues. Une candidature a été rejetée pour dossier incomplet.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 2 mai afin de prendre connaissance du rapport d'analyse effectué selon les critères pondérés suivants : du prix (40%), de la valeur technique (60%).

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer les lots aux entreprises qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses :

Le lot 1 « jeux petite enfance » a été attribué à la société BERROUS.

Le lot 2 « jeux d'imitation, de construction et de manipulation, jeux musicaux » a été attribué à NATHAN MDI.

Le lot 3 « jeux de société » a été attribué à la société OYA.

Il est demandé au conseil d'approuver le marché relatif à la fourniture de jeux et jouets, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – Transformation de deux pavillons en jardins d'éveil – résultat de la procédure de marché négocié

M. GIRAULT rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant l'aménagement de deux pavillons en jardins d'éveil a été envoyé pour publication le 5 février 2007.

Le présent marché a pour objet l'aménagement de deux pavillons en jardins d'éveil situés 12, rue de la Vanne et 7, rue du 11 novembre.

Le marché lancé selon la procédure négociée est dévolu en 9 lots séparés dont l'estimation financière est la suivante :

| LOT | INTITULE du LOT | ESTIMATION HT du LOT |
|-----|-----------------|----------------------|
|-----|-----------------|----------------------|

| | | |
|-------|---|--------------|
| Lot 1 | Démolition - gros œuvre -maçonnerie - sols durs- ouvrages extérieurs. | 267 819 €/HT |
| Lot 2 | Couverture en zinc. | 19 360 €/HT |
| Lot 3 | Menuiserie extérieure- métallerie. | 24 800 €/HT |
| Lot 4 | Menuiserie intérieure. | 40 800 €/HT |
| Lot 5 | Plomberie- sanitaire- vmc- chauffage. | 71 000 €/HT |
| Lot 6 | Electricité- courants forts- courants faibles. | 36 500 €/HT |
| Lot 7 | Peintures- sols souples- faux plafonds en fibres minérales. | 48 500 €/HT |
| Lot 8 | Aménagement de cuisine. | 49 300 €/HT |
| Lot 9 | Monte-handicapés- monte-charge. | 43 500 €/HT |
| | Montant total HT du marché | 601 579 €/HT |

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à 5 mois.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 19 mars 2007. 41 plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées l'après midi même.

37 candidatures ont été admises, 4 ont été rejetées notamment pour capacité technique et humaine insuffisante.

Les lettres de consultation ont été envoyées aux candidats admis le 21 mars 2007.

La date limite des offres a été fixée au 13 avril 2007.

21 plis ont été remis dans les délais impartis et sont en cours d'analyse.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mai afin de prendre connaissance du rapport d'analyse et de négociation effectué selon les critères pondérés suivants : 60% prix, 30 % délai prévisionnel des travaux, 10% décomposés en 5% Programme d'exécution des ouvrages comportant la méthodologie de chantier avec la durée des différentes tâches et 5% pour les procédés, moyens humains/matériels de l'entreprise :

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer les lots aux entreprises qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses :

- ⇒ Le lot 1 « Démolition - gros œuvre – maçonnerie - sols durs - ouvrages extérieurs » à la société IFA pour un montant de 320 804,61 €/HT.
- ⇒ Le lot 2 « Couverture en zinc » à la société CPIC, pour un montant de 53 159 €/HT (solution de base + option réfection couverture du 7, rue du Onze Novembre)
- ⇒ Le lot 3 « Menuiserie extérieure - métallerie » à la société FLAVIGNY pour un montant de 34 854,93 €/HT.
- ⇒ Le lot 4 « Menuiserie intérieure » à la société LARIGAUDERIE pour un montant de 48800,61 €/HT.
- ⇒ Le lot 5 « Plomberie – sanitaire – vmc - chauffage » à la société CPIC pour un montant de 98 749 €/HT.
- ⇒ Le lot 6 « Electricité - courants forts - courants faibles » à la société AEI pour un montant de 62 394,69 €/HT.
- ⇒ Le lot 7 « Peintures - sols souples - faux plafonds en fibres minérales » à la société PEINTURES PARISIENNES pour un montant de 54 322,60 €/HT (solution de base + option « ravalement »)
- ⇒ Le lot 8 « Aménagement de cuisine » à l'entreprise LANEF pour un montant de 35574,54 €/HT.
- ⇒ Aucune offre n'a été reçue pour le lot 9 « Monte – handicapés - monte-charge » qui a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation va être lancée sous forme de procédure adaptée.

Il est demandé au conseil d'approuver le marché relatif à la transformation de deux pavillons en jardins d'enfants, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

M. FIET souhaite émettre des réserves sur le lot 1 car un seul pli a été reçu et la proposition est nettement supérieure à l'estimation. Pour d'autres lots, 6 notamment, les candidats retenus ont fait des propositions supérieures aux estimations.

M. GIRAULT rappelle que l'architecte de la ville a reconnu avoir sous-estimé certains lots et ajoute que l'évaluation du lot 1 a été revue à la baisse après négociation des services techniques.

ADOPTE A L'UNANIMITE
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

3 – Réhabilitation de la piscine municipale – avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

M. GIRAULT rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale de Montrouge a été notifié le 29 avril 2003 à un groupement momentané d'entreprises composé de JAPAC, SICRE, GIRUS et ITAC pour un montant initial de 461 400 € HT, soit 551 834,40 € TTC. Un avenant n°1 du 27 octobre 2003 a porté ce montant à 768710,04 € HT puis un avenant n°2, en date du 25 mai 2004, l'a élevé à 892 746,02 € HT.

La levée des options lors de l'attribution des marchés de travaux pour un montant de 550 646,89 € HT, la réalisation d'un espace bar ainsi que d'un bassin de rétention pour une valeur de 215 897,88 € HT ont généré des prestations supplémentaires sur la totalité des phases de maîtrise d'œuvre ; cela engendre une plus-value de 107 929,51 € HT.

Certaines sujétions techniques imprévues ont nécessité des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre dès la phase exécution ; cela entraîne un coût de 14 990,69 € HT.

Enfin, d'autres sujétions techniques ont nécessité des prestations supplémentaires à partir de la phase direction de l'exécution des travaux pour un coût de maîtrise d'œuvre de 7 028,54 € HT.

Les prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre s'établissent donc au total à 129 948,74 € HT, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 1 022 694,76 € HT, soit 1 223 142,93 € TTC (valeur 2003).

La commission d'appel d'offre a émis un avis favorable sur cet avenant dans sa séance du 2 mai 2007

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter un avenant pour intégrer ces nouvelles prestations de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le maire à le signer.

M. FIET rappelle qu'il a déjà donné son sentiment sur la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Le Maire précise que l'augmentation est ici liée à une augmentation du volume des prestations.

ADOPTE A L'UNANIMITE
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

4 – Réhabilitation de la piscine municipale – avenant n°2 au lot 2

M. GIRAULT rappelle que suite à l'appel d'offres relatif à la réhabilitation de la piscine de Montrouge, le lot n°2 (couverture, étanchéité, bardage) a été attribué à la société Lagrange pour un montant de 368 422,24 € HT, soit 440 633,52 € TTC. Ce marché a été notifié à l'entreprise le 30 mai 2005.

Un avenant n°1 relatif au délai et commun à toutes les entreprises a été adopté par le conseil municipal du 8/2/2006.

Aujourd'hui, certaines sujétions techniques imposent la conclusion d'un avenant n°2 entre la commune de Montrouge et la société Lagrange. Il s'agit :

- De la réalisation d'une étanchéité provisoire sur la terrasse du solarium afin d'éviter tout dégât des eaux dans le gymnase de la piscine situé en-dessous. Cela représente un coût de 10 500 € HT
- De la remise en état des têtes de voûte en béton. Lors des premières déposes de voûte polycarbonates existantes, il a été constaté que celles-ci s'appuyaient sur des supports bois et que les bétons sur lesquels s'appuyaient ces éléments s'épaufrèrent. Il faut donc les remettre en état ; le coût est de 22 370 € HT.
- A la demande du bureau de contrôle, la fixation des voûtes polycarbonates devra s'effectuer par chevillage chimique et non par chevillage mécanique. Le coût supplémentaire est alors de 8 970 € HT.

Il en résulte une plus-value globale de 41 840 € HT (soit 50 040,64 € TTC) ce qui représente une augmentation de 11,4% du montant du marché de l'entreprise LAGRANGE. Le marché est donc porté à 410 262,24 € HT soit 490 673,64 € TTC.

Il est demandé au Conseil d'adopter un avenant pour intégrer ces prestations supplémentaires et d'autoriser le maire à le signer. La commission d'appel d'offre doit elle se prononcer sur cet avenant dans sa séance du 2 mai 2007.

ADOPTE A L'UNANIMITE
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

5 – Espace Multi-accueil ZAC Messier – avenant n°2 au lot 1

M. GIRAULT rappelle que la ville a lancé un marché relatif à l'aménagement d'un espace multi-accueil ZAC Messier dont le lot n°1 (démolition, maçonnerie, étanchéité) a été attribué à la société MRCS pour un montant de 48 000 € HT, soit 57 408 € TTC.

Un avenant n°1 a intégré des prestations supplémentaires à ce marché de base représentant une plus-value globale de 6 340 € HT, soit 7 582,64 € TTC. Aujourd'hui de nouveaux éléments rendent nécessaire la conclusion d'un avenant n°2 :

- La réalisation d'une cloison de parpaings enduite aux deux faces et il faut traiter le joint de dilatation afin de restituer le degré CF. Coût : 3 785,14 € HT.
- Le sol de la salle d'activités, prévu en sols plastiques, doit être carrelé. Coût 3 605,11 € HT.
- La société TRDM, qui a repris le lot n°4 à la suite de la liquidation judiciaire de la société Jacqmin, s'est avérée défailtante lors de l'exécution de certaines de ses prestations (mauvaise qualité, mauvais suivi du chantier). Il a donc fallu reprendre certains ouvrages et demander à MRCS de réaliser certaines prestations (faux-plafonds, gaine, cloisons en Placostyl), coût : 9 817,75 € HT.

- La réalisation d'un faux-plafond CF 1h dans le local électrique entraîne un coût de 1 120 € HT.

La commission d'appel d'offre a émis un avis favorable sur cet avenant dans sa séance du 2 mai 2007.

L'ensemble de ces travaux représente un coût total de 18 328 € HT, ce qui, joint à l'avenant n°1, porte le montant du marché, à 72 668 € HT, soit 86 910,93 € TTC.

Il est demandé au conseil d'accepter cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – Espace Colucci – approbation du principe de délégation

M. SAINT-MARTIN rapporte que la Ville de Montrouge envisage de confier à nouveau la gestion du foyer polyvalent de loisirs de la Ville à un exploitant en qualité de délégataire de service public.

Ce service est actuellement délégué, par la voie d'une convention d'affermage, depuis le 1^{er} janvier 2002, à l'Institut de Formation des animateurs de Collectivités (I.F.A.C.92) et le choix de renouveler cette procédure s'est imposé suite au bilan qui a pu être fait après les six années d'exercice de cette délégation de service public.

En effet, il apparaît que, même si ce type d'exploitation ne peut générer de profits, de par la seule perception de tarifs auprès des usagers, la part de la redevance de la Ville de Montrouge tend à devenir moindre dans les frais de fonctionnement de l'espace polyvalent de loisirs ; tout en continuant de répondre à la demande de ses utilisateurs (de 60% en 2002 à 56% ces dernières années).

Ainsi, le foyer polyvalent de loisirs présente une fréquentation annuelle moyenne de 1 800 usagers, en augmentation constante depuis 2002 (environ 4% par an).

Les ateliers réguliers présentent un taux de remplissage de 90% en moyenne et sont régulièrement adaptés à la demande des usagers, soit par la création de plus de séances, soit par la disparition ou l'apparition de nouveaux ateliers.

Le cyberspace, les spectacles et le cinéma d'art et d'essai sont également plébiscités par les utilisateurs, avec une augmentation constante de leur fréquentation, une plus grande diversité des films proposés et des spectacles présentés.

De plus, l'I.F.A.C. a pleinement rempli la mission qui lui avait été confiée d'obtenir l'agrément « Centre social », finalisé par la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Montrouge, la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine et l'I.F.A.C.92, ce qui a permis de développer les actions sociales en faveur des jeunes et de la famille.

Les actions les plus porteuses dans ce domaine sont le soutien scolaire, les cours d'alphabétisation, les services d'un écrivain public.

D'autres secteurs sont encore à développer comme les actions en faveur des jeunes, la médiation familiale, le comité d'usagers.

La pérennité de ce foyer de loisirs semblant établi, il est donc envisagé de renouveler, par une durée de cinq années, à compter du 1^{er} janvier 2008, la forme de gestion déléguée de ce foyer, par la voie d'une convention de régie intéressée.

Il demandé au conseil:

- dans un premier temps, d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du foyer polyvalent de loisirs de la Ville de Montrouge à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- dans un second temps, de m'autoriser à lancer la procédure de délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

M. FIET fait remarquer que le manque de locaux ne permet pas à l'IFAC de mettre en place toutes les activités souhaitées et attendues par la population.

Le Maire est d'accord sur la nécessité de faire des travaux pour agrandir les locaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – Hôtel d'activités – avenant à la convention de délégation

Le Maire rappelle que par voie de convention d'affermage, signée le 25 octobre 2005, la Ville de MONTRouGE a délégué la gestion de son hôtel d'activités à la SEMARMONT pour une durée de quinze ans.

Afin de financer cette construction, la Ville de MONTRouGE a contracté un marché de crédit-bail avec la société UNIFERGIE, le 21 janvier 2004.

Ce marché mettait à la charge de la société UNIFERGIE le coût de la réalisation de ce bâtiment, avec comme contrepartie l'obligation pour la Ville de MONTRouGE de reverser au crédit bailleur les loyers perçus trimestriellement auprès des occupants de cet hôtel d'activités.

L'article 19 de la convention d'affermage de 2005 intégrait ce dispositif en imposant au délégataire de se substituer à la Ville de MONTRouGE auprès du crédit bailleur pour le paiement des loyers dus.

Ce système devait se matérialiser par voie de convention tripartite entre la société UNIFERGIE, la Ville de MONTRouGE et la SEMARMONT et trouvait son fondement dans le fait que la rémunération unique du délégataire de la Ville se compose des loyers évoqués. Afin de garantir ses deux cocontractants, le même article prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en cas de défaillance de son délégataire, afin de ne pas se mettre en défaut vis-à-vis du crédit bailleur.

Dans le cadre des subventions perçues par la Ville de MONTRouGE pour cette réalisation, un avenant n°1 au marché de crédit bail a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal et a permis de solliciter la société UNIFERGIE afin de conclure la convention tripartite précitée.

Toutefois, ce mode de gestion déléguée n'ayant pas été évoqué lors de la conclusion du marché de crédit bail et malgré la volonté affirmée par la Ville de MONTRouGE de ne pas se désengager de ses obligations, la société UNIFERGIE a refusé le principe même de cette convention tripartite.

Afin de ne pas mettre le délégataire, ni la Ville de MONTRouGE en défaut de paiement vis-à-vis du crédit bailleur, il est proposé de modifier l'article 19 précité en imposant au délégataire de verser à l'affermant, à trimestre échu, le montant du loyer dû à la société UNIFERGIE.

La notion de subvention d'équilibre sera modifiée en ce sens qu'elle devra permettre au délégataire, non pas d'assurer le versement à la Ville de MONTRouGE du montant des loyers, mais bel et bien de continuer à assurer la mission de service public délégué.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'avaliser la nouvelle rédaction de l'article 19 de la convention d'affermage conclue avec la SEMARMONT pour la gestion de l'hôtel d'activités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V. TRAVAUX

1 – Réaménagement de la rue Couprie – demande de subvention sur les fonds spéciaux du Sénat

M. PAUCARD rapporte que la commune souhaite réaliser des travaux de réaménagement de voirie, rue Couprie et notamment de mise en sécurité des piétons par un élargissement des trottoirs.

Actuellement, le stationnement est interdit du côté pair de la rue Couprie mais malgré le mobilier urbain mis en place, le stationnement sauvage est très fréquent.

Pour uniformiser les bordures de trottoirs, des bordures en granit vont être posées à la place de celle en béton et un passage piéton surélevé va être créé aux deux angles de la rue.

Le montant de ce chantier s'élève à 70 000 euros hors taxe.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés sur les fonds spéciaux du Sénat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – Ecole élémentaire Boileau – demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité

M. GIRAULT expose que dans le cadre du programme de mise en conformité et en accessibilité, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux dans l'école élémentaire Boileau.

Une mise en conformité globale de l'école au regard de la sécurité incendie s'impose notamment par l'encloisonnement des cages d'escalier et de la création de dégagements complémentaires dans les locaux accueillant plus de 19 personnes.

La chaufferie à gaz existante va être remise aux normes. Le système de sécurité incendie actuelle va être remplacé par du matériel neuf sur la base des impositions réglementaires à un établissement recevant du public de type R 3^{ème} catégorie. Les plans de sécurité (intervention plus évacuation) vont être remis à jour.

Dans le cadre de la loi handicap de février 2005, l'établissement va être mis en accessibilité aux personnes à mobilités réduites. Ainsi, la cage d'escalier centrale va être démolie pour créer une cage d'escalier composée d'un escalier unique autour d'un noyau

central constitué d'une trémie accueillant un ascenseur desservant l'ensemble des niveaux de chaque aile du bâtiment. L'accessibilité du niveau d'accueil du bâtiment vers la cour et inversement va être traitée.

Le montant total estimé des travaux s'élève à : 407 000 euros HT, 486 772 euros toutes taxes comprises

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par la Région Ile de France et par le conseil général des Hauts de Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de ces collectivités territoriales, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – Ecole élémentaire Raymond Queneau – demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité

M. GIRAULT rapporte que la commune souhaite réaliser des travaux de réfection de l'alarme incendie de l'école élémentaire Raymond Queneau car le système est vétuste et les pièces de rechange ne sont plus disponibles auprès du constructeur.

De plus, les réaménagements effectués dans l'école nécessitent une réorganisation complète du système.

Dans le souci du respect des normes, ces travaux consistent à remplacer la centrale incendie, de réimplanter les déclencheurs manuels, les diffuseurs sonores ainsi que l'ensemble du câblage. Le montant de ce chantier s'élève à 11 947 euros hors taxe soit 14 288.61 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts de Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – Ecole élémentaire Raymond Queneau – demande de subvention pour les travaux de menuiserie

M. GIRAULT rapporte que la commune souhaite réaliser des travaux de réfection des menuiseries en bois avec du simple vitrage de l'école élémentaire Raymond Queneau.

La Ville de Montrouge est soucieuse de répondre aux normes sur la sécurité des personnes ainsi que sur la réglementation thermique et acoustique.

La vétusté des matériaux oblige le remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique comprenant des vitrages isolants et feuilletés. Les travaux consisteront à remplacer toutes les menuiseries de l'entrée principale de l'école ainsi que toute celles de la façade côté rue. Le montant de ce chantier s'élève à 211 600 euros hors taxe soit 253 145.36 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par la Région Ile de France et par le Conseil général des Hauts de Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de ces collectivités territoriales, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – Prolongement de la ligne 4 – convention de maîtrise d'ouvrage pour la modification du réseau d'assainissement communal

M. PAUCARD rappelle que le prolongement de la ligne 4 du métro a été inscrit en tant qu'opération de maillage lors du XII^e Contrat de plan Etat/Région. Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cette opération nécessitent la déviation préalable de réseaux, notamment d'assainissement, appartenant à la ville ce qui implique également une modification provisoire et localisée des circulations piétonnes et routières.

Le coût de ces travaux sera pris en charge par la RATP car ils ne sont pas réalisés dans l'intérêt du domaine public existant.

La ville et la RATP se sont donc rapprochées afin de confier conventionnellement à la RATP la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des études et des travaux de déviation du réseau. Cette maîtrise d'ouvrage unique répond à quatre objectifs :

- Faciliter la détermination des conditions de coexistence des ouvrages du métro et d'assainissement
- Optimiser le phasage spatio-temporel
- Placer les entreprises sous les directives d'un maître d'ouvrage unique
- Réaliser des économies d'échelle

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M. VINCENT demande quelle est la portion de travaux concernée par cette convention.

Le Maire précise qu'elle concerne la phase 1 du projet soit jusqu'à la Place du 8 mai .

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1 – Salon de la jeune création européenne – remboursement de frais suite à des dommages

Mme FAVRE rapporte que les artistes du Salon de Montrouge 2006 ont été sollicités par le Service Culturel pour participer à une vente aux enchères dans le cadre du Salon de la Jeune Création Européenne en octobre 2006.

A l'issue de cette vente et de l'exposition qui l'a précédée, il a été constaté à la fois par les artistes et par le service culturel des dommages légers (rayures, griffures, impacts) qui rendent néanmoins impossible l'exploitation ultérieure des œuvres par les artistes.

L'assurance contractée par la ville exclut la prise en charge de ce type de dommages. Les artistes ayant accepté de confier leurs œuvres au service culturel, il convient de prendre en charge le retraitage de leurs clichés afin de leur restituer des œuvres dans un état conforme à une possible exploitation.

Il est donc proposé la prise en charge des frais de retraitage de :

- « Série Neige » de Gwladis KIRSCHNER LETELLIER pour la somme de 421,54 € TTC
- Portrait sans titre de Yann LECROUHENEZ pour la somme de 362,75 €

- Répliquants – chien glacé – tout seul de Sylvie LEGER pour la somme de 351,62 €,

Soit un total de 1135,91 €

M. TRIQUET demande ce que deviendront les œuvres détériorées.

Le Maire répond qu'elles ne peuvent être récupérées par la ville du fait des droits d'auteur qui leurs sont attachées.

M. SIMBOZEL s'interroge sur l'utilité de souscrire une assurance.

Le Maire précise que les rayures sur photos ne sont pas assurées. Les artistes signent désormais une décharge afin qu'il n'y ait plus de demande de dédommagement après ce genre de dommage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII. ENFANCE – JEUNESSE - SPORTS

1 – Ecole municipale des sports – modification des conditions d'accueil et du règlement intérieur

M. SAINT-MARTIN rappelle que l'Ecole Municipale des Sports (EMS) accueille les enfants de 7 à 12 ans les mercredis de 9h00 à 18h00. Le bon déroulement des activités et la réalisation du programme pédagogique prévoient actuellement une participation à la journée complète.

Afin d'étendre l'accès de cette activité aux enfants disponibles uniquement le matin ou l'après-midi, il est proposé de mettre en place un accueil à la demi-journée, avec ou sans cantine. La participation aux activités aura lieu dans les mêmes conditions d'assiduité et d'accueil que pour la journée complète.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur de l'EMS afin d'y mentionner ce nouveau type d'accueil. Il est également proposé d'apporter diverses autres modifications et d'insister sur les points suivants :

- les enfants inaptes, même temporairement, ne peuvent participer aux activités de l'école
- l'accueil des enfants se fait entre 8h00 et 9h00 et les parents déposant leurs enfants après 9h00 de façons répétées seront avertis par écrit
- en cas d'accident survenant à un enfant, les parents sont contactés par la direction de l'EMS afin de conduire leur enfant chez le médecin. Si ceux-ci ne peuvent être joints ou en cas d'urgence, les pompiers sont appelés pour conduire l'enfant à l'hôpital, celui-ci sera accompagné par un animateur.
- des photos des enfants en activité peuvent être prises à des fins d'informations municipales concernant l'EMS. En cas de refus de prise d'image, les parents doivent adresser une demande par écrit à la Direction des Sports.

Il est également proposé de modifier les conditions de sorties des enfants le soir. Deux horaires de sortie sont prévus à compter de la rentrée 2007, l'un à 17h30 et l'autre à 18h00. Les enfants sortiront alors librement de l'école, en fonction de l'horaire choisi par les parents. En effet, ces derniers ne pouvant rentrer dans l'école en raison du plan Vigipirate, l'appel individuel est délicat et entraîne souvent une longue attente. Il est donc nécessaire que les enfants attendent leurs parents dehors. En cas de retard ne leur permettant pas d'être présent à la sortie, les parents pourront prévenir l'école afin que la direction de l'EMS garde l'enfant jusqu'à leur arrivée.

M. VINCENT se réjouit de voir que les modalités d'accueil que son groupe avait en son temps dénoncées sont modifiées. Il demande ce que deviennent les enfants inaptes à l'activité sportive. Sur la question des photos il pense que la démarche légale est que les parents signent une autorisation de prise de vue.

Le Maire répond que les enfants inaptes sont accueillis en centre de loisirs. Pour la question des photos, le règlement sera revu en ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INTERVENTIONS DIVERSES

1 – Restauration du personnel communal

M. FIET demande ce qui est prévu pour la restauration du personnel puisque la cantine située dans l'ancien centre administratif est vouée à la destruction.

Le Maire répond que le système actuel ne sera pas conservé, est à l'étude une convention avec des restaurants d'entreprises situés sur la commune.

2 – Aménagement du stationnement des deux roues

Mme LASSERRE signale que les vélos ont du mal à stationner sur les aires réservées aux deux roues car les motos utilisent tous les poteaux d'accrochage. Afin de permettre le stationnement des vélos il serait bien de réduire l'écart entre les poteaux afin d'empêcher le passage d'une moto.

Le Maire prend note de la suggestion.

3 – Stationnement avenue Emile Boutroux

Mme KIM signale que suite à la pose de potelets sur les trottoirs de l'avenue Emile Boutroux, des véhicules parasites viennent stationner dans la résidence.

Le Maire répond que cela est de la compétence de l'OPHLM et non de la ville.

4 – Marché Jules Ferry

M. FINOT-FREBAULT se réjouit de la redynamisation du marché de la place Jules Ferry, elle tient d'autant plus à faire remarquer que le système de chaînage mis en place pour éviter le stationnement des véhicules est dangereux et gênant pour la circulation des cadis et poussettes. Le système de portillon installé côté nationale 20 est plus performant.

Le Maire va faire étudier la possibilité d'étendre le système de portillon à l'ensemble des entrées de la place.

5 – Organisation des guichets au centre administratif

Mme GALATEAU s'est rendue dernièrement au centre administratif pour des démarches et a été surprise par l'organisation des guichets : pas de guichet spécifique, pas de file d'attente... de plus l'agent n'a pu lui fournir les renseignements souhaités.

Le Maire explique que le système du guichet unique permet de mutualiser les moyens humains notamment en période de forte affluence (inscription aux séjours d'été,

inscription sur les listes électorales...). Le Maire ajoute qu'il n'est pas partisan des distributeurs de tickets.

6 – Fils électriques de la rue Molière

Mme GALATEAU demande où en est la suppression des fils électriques de la rue Molière et de la villa Pinson.

Le Maire répond que cela est en cours. Il rappelle que les travaux nécessitent au préalable un accord avec les riverains de la villa Pinson, d'une part pour qu'ils prennent en charge une partie des travaux, d'autre part pour définir le lieu de passage des câbles. Les riverains viennent de donner leur accord récemment.

7 – Réponses aux questions posées en commission plénière

M. FIET demande si le Maire a les réponses aux questions qu'il a posées en commission plénière.

Le Maire précise :

- pour le dépôt sauvage dans la ZAC des portes de Montrouge, le SRU a dressé un PV, les déchets provenaient à la fois du chantier et de l'immeuble voisin en cours d'aménagement. Un courrier a donc été adressé à l'aménageur de la ZAC et au syndic de l'immeuble.
- Pour le matériel entreposé place des Etats-Unis, il appartient à notre bailleur voirie. Il conviendra de trouver avec lui un lieu de stockage plus esthétique.

| |
|--|
| La séance s'achève à 22 heures et 15 minutes |
|--|